



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Paris, le 5 août. — La dépêche télégraphique suivante est publiée ce matin par le *Moniteur* et par les *Débats* :

« Bayonne, 4 août.

« Les insurgés sont battus sur toute la ligne. Depuis le 1^{er}, Rodil les attaque avec vigueur. On aura ce soir des détails. »

Voici les nouvelles données par le journal ministériel du soir et par conséquent antérieures à la dépêche télégraphique que nous donnons cidessus :

« Le gouvernement n'a pas reçu aujourd'hui de dépêche par voie télégraphique ; mais il en a reçu par un courrier qui confirment tout ce que l'on savait déjà des avantages remportés par Rodil et de la position extrêmement critique des insurgés.

« Rodil écrit lui-même de son quartier-général de Ciordia, en date du 27 juillet, qu'attaqué par Zumalacarréguy, à la tête de 5,000 hommes, il les a abattus, culbutés et dispersés. »

Voici, d'après les documents les plus exacts, un résumé des mouvemens de don Carlos depuis son arrivée en Espagne :

« Il a fait, le 13 juillet, son entrée à Elisondo. C'est là qu'il a fait toutes les nominations qui ont été publiées.

« Le 15, il est parti pour aller se montrer à l'armée et aux habitans des vallées de Ulzama, de Basaburna et de Gulina. Rodil était alors de sa personne à Puente de la Reina, un peu en arrière de Pampelune.

« De là, don Carlos alla rejoindre Zumalacarréguy dans les Amescoas, où il resta jusqu'au 19. Le désir de se montrer à la Castille et l'espoir de se faire ouvrir les portes de Vittoria, le déterminèrent à se présenter le 20 à Salvatierra. Il y fut reçu à coups de canon, ce qui l'obligea de rétrograder le 21 vers Alzazua. Le général Espartaco, arrivant de la Biscaye par Segura, l'obligea à abandonner Alzazua et à se reporter en arrière.

« Dès lors, ayant perdu l'espoir de séduire les troupes de la reine et de se faire ouvrir les places, il se replia vers la vallée de Bastan, pour se mettre à l'abri des dangers personnels qui auraient pu le menacer au delà des montagnes.

« Depuis le 24, il n'est pas sorti de la vallée, se portant tantôt à St.-Stevan, tantôt à Elisondo, tantôt à Lesaca, cherchant toujours à se tenir le plus loin possible des troupes de la reine, qui le pressent de toutes parts.

« On a des nouvelles de lui jusqu'au 30. Il est enfermé dans la vallée de Bastan, où il est pressé de tous côtés, et où il manque de tout. Il est devenu un embarras pour les siens qui, ayant en quelque sorte un quartier-général à garder, ne peuvent plus faire aussi facilement la guerre de partisans.

« Il ne couche jamais deux nuits de suite dans le même endroit.

« Il faudrait, pour le dégager, une victoire complète des insurgés, et elle n'est guerre probable, puisqu'ils ont été jusqu'à présent battus dans toutes les rencontres. »

Ces détails se trouvent complétés par les lignes suivantes, extraites du *Journal des Débats* :

Le village de Ciordia, où le capitaine-général Rodil avait, le 25, son quartier-général, est situé dans la Borunda, à deux lieues à l'est de Salvatierra, sur la grande route de Vittoria à Pampelune. Urdiain et Baciacoa, où l'on s'est battu le 25, sont sur la même route, près d'Echarri-Aranaz. Olazagutia, où s'est livré un autre combat plus important, est sur la même route, entre Echarri-Aranaz et Ciordia.

Tous ces points se trouvent très rapprochés les uns des autres, sur une étendue de trois ou quatre heures de marche.

D'après les nouvelles d'aujourd'hui, Rodil a fait avancer son quartier-général de dix lieues, en se transportant d'Estella dans les environs de Salvatierra. Mais Zumalacarréguy paraît se maintenir dans les montagnes qui dominent la route de cette dernière ville. On ne nous annonce pas encore du moins qu'il en ait été débusqué.

La correspondance de Bayonne du 30 juillet parle d'un engagement qui aurait eu lieu entre Yanzi et Aranaz. Si ce combat est réel, il faudrait en conclure que les carlistes sont pressés sur leur extrême droite, et non loin de la frontière, par des forces venues d'Ernaui, car Yanzi et Aradaz se trouvent situés dans la vallée de Bastan, près de la Bidassoa, un peu au midi de Lezaca et de Vera, les deux derniers bourgs d'Espagne. Il faut noter au surplus que, tandis que Zumalacarréguy opérait dans les montagnes entre Lecumberry, Pampelune et Salvatierra, le chef de l'insurrection carliste de Biscaye, Zavala, tenait toujours la campagne entre la grande route de Bayonne à Vittoria et la mer. Nous ignorons s'il a été refoulé vers le Bastan par des forces arrivées de la vieille Castille dans la Biscaye pour former l'extrême gauche de Rodil.

— On écrit de Bayonne, le 30 juillet :

« Au moment du départ du courrier, le bruit se répand que don Carlos, vivement poursuivi par le général Rodil, s'est jeté sur notre frontière, et que le général Harispe, le sous-préfet de Bayonne, le consul d'Espagne et un autre Espagnol attaché au gouvernement de la reine, viennent de partir pour le point indiqué comme refuge du prétendant. »

(*Mémorial Bordelais.*)

Les honneurs décernés aux princes de sang royal sont rendus à l'infant don Sébastien, pendant son séjour à Marseille; une compagnie d'infanterie monte la garde, avec le drapeau, à l'hôtel où le prince est descendu.

Il paraît que la crainte du choléra qui est, dit-on, dans le royaume de Valence, a déterminé ce prince à quitter Barcelone, où il devait prendre les bains de mer. On annonce que son séjour à Marseille sera de quelque durée. Sa suite est de vingt personnes, qui toutes ont des passeports délivrés par le ministre espagnol Martinez de la Rosa.

— On lit dans *l'Indicateur* que le choléra avait beaucoup diminué à Madrid le 27. A cette époque les cortès procédaient à la vérification des pouvoirs. Huit membres de la députation avaient proposé de proclamer la constitution de 1812, votée à Cadix, mais la chambre avait passé à l'ordre du jour sur cette proposition. La reine était à Madrid.

— On nous écrit de Saint Sébastien que deux navires américains se sont présentés sur la côte chargés de munitions destinées à l'armée de don Carlos. Les navires anglais s'étant opposés à leur débarquement, les agens américains ont protesté contre cette mesure, la considérant comme une violation de la liberté commerciale, et ont signifié que si la marine anglaise persistait dans sa première détermination, les Etats-Unis la considéreraient comme une déclaration de guerre. (*Election.*)

— Aujourd'hui M^o Parquin a été réélu bâtonnier des avocats; sur 120 votans il a réuni 178 voix.

— Il y a eu ce matin même deux suicides d'individus compromis dans les affaires de bourse, et dès hier on comptait plusieurs manquans à l'appel fait pour la liquidation. L'un des suicidés de ce matin est M....., rue de la Chaussée-d'Antin, n^o 33;

l'autre est un associé de l'agent de change Butiau, mort par un suicide, en Suisse, il y a deux années.

— M. de Talleyrand est attendu à Paris.

— M. le maréchal Gérard vient de décider qu'il ne sera plus proposé de promotions supérieures dans l'armée, avant que l'administration de la guerre ne soit rentrée dans les crédits législatifs. Cette décision ne s'applique pas seulement au personnel, mais au matériel. Il n'y aura plus de crédits supplémentaires, sous quelque prétexte que ce soit. (*Constitutionnel.*)

— On écrit de La Haye, 1^{er} août :

« Un agent de la maison Gower, de Londres, est ici depuis quelques jours. On sait que c'est cette maison qui a traité de l'emprunt de don Carlos. La publication n'ayant pas eu lieu officiellement à Londres et à Paris, on s'est adressé à plusieurs maisons de Belgique et de Hollande. En Belgique, c'est la maison Osy et comp., d'Anvers, qui recevra la souscription, et à Amsterdam, MM. Delepal, Labouchère et comp. (*Cour. français.*)

On assure que cet emprunt se fait avec l'autorisation et la protection du gouvernement hollandais.

— On est informé, dit-on, que M. le lieutenant-général St. Syr-Nugues, actuellement à Romans, département de la Drôme, dans sa famille, accepte les fonctions du personnel et des mouvemens au ministère de la guerre; mais cet officier-général n'est point encore arrivé à Paris. (*Temps.*)

— Il ne paraît pas douteux que M. Dupin ne soit élu président de la chambre des députés. On voulait d'abord lui opposer M. Laffitte, mais les oppositions diverses se sont ravisées, craignant un échec trop éclatant. On assure qu'elles porteront M. Royer-Collard, que l'on croit susceptible de réunir un plus grand nombre de voix.

— Les bruits absurdes répandus à la bourse de samedi ayant disparu aujourd'hui, il en est résulté une amélioration dans toutes les valeurs. La baisse survenue dans les fonds espagnols, à la fin de la semaine dernière, ayant entraîné la ruine de deux banquiers, MM. B*** et V***, ces infortunés ont mis fin à leurs jours hier. Ce double suicide a été le sujet de toutes les conversations aujourd'hui à la bourse. On assurait que M. B*** laisse un déficit de 15 millions de francs. Quant à M. V***, il paraît que le déficit est beaucoup moins élevé; néanmoins, on sait qu'il se livrait à des opérations assez importantes dans la coulisse. Malgré l'amélioration qu'ont obtenue nos fonds, la liquidation, qui n'est pas encore terminée, a été très lourde. La hausse a été très faible sur la rente d'Espagne, comparativement à la baisse qu'elle avait éprouvée samedi.

— Voici le testament de la sœur de Robespierre, morte à Paris le premier août :

« Je, Marie Marguerite-Charlotte de Robespierre, soussignée, jouissant de toutes mes facultés intellectuelles, voulant, avant de payer à la nature le tribut que tous les mortels lui doivent; faire connaître mes sentimens envers la mémoire de mon frère aîné, déclare que je l'ai toujours reconnu pour un homme plein de vertu. Je proteste contre toutes les lettres contraires à son honneur qui m'ont été attribuées. Et voulant ensuite disposer de ce que je laisserai à mon décès, j'institue pour mon héritière universelle mademoiselle Reine Louise-Victoire***, par laquelle je veux que tout ce que je laisserai à mon décès soit recueilli en toute propriété.

« En foi, fait et écrit de ma main, à Paris, le six février mil huit-cent vingt-huit.

DE ROBESPIERRE,

Cette demoiselle, qui comme on le voit était noble, avait reçu une excellente éducation, elle était malade et souffrante. »

— Nous apprenons de Naples, par voie extraordinaire, qu'il y a eu, le 18 juillet au soir, une magnifique éruption du Vésuve. Les flammes et les colonnes de feu qui s'élevaient dans l'air étaient d'une largeur et d'une hauteur prodigieuses, et les torrens de lave coulaient avec impétuosité. De mémoire d'homme on n'avait vu d'éruption plus terrible.

La célèbre fête de Sainte-Rosalie n'a pu être célébrée à Palerme le 11 de ce mois, et a été remise au 26, parce que la veille le feu d'artifice préparé pour la fête a éclaté par suite d'une imprudence. Dans cette circonstance, 60 ouvriers ont perdu la vie et 60 ont été blessés. Toute la famille royale était à Palerme, et des milliers de Napolitains et d'étrangers y étaient arrivés pour assister à la fête. On sait que cette fête, qui dure trois jours, est célébrée avec un éclat et une pompe extraordinaires.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 AOUT.

Le sénat est convoqué pour le 12 de ce mois; il s'occupera de la loi relative aux crédits demandés par le ministère de la guerre et celle pour l'augmentation des cours de Bruxelles et de Gand. Les chambres seront probablement closes le 14.

— M. le baron d'Haart a pris hier matin possession du ministère des finances, MM. de Theux et Ernst de ceux de l'intérieur et de la justice; M. de Muelenaere ne prendra possession du portefeuille des affaires étrangères qu'après le retour de LL. MM.

— La cour d'appel de Bruxelles, 3^e chambre, vient de confirmer un jugement du tribunal d'Anvers qui s'était déclaré incompetent pour juger certains individus traduits devant la police correctionnelle, sous la prévention d'avoir hissé le 17 mars dernier le pavillon national hollandais sur le navire américain *Smyrna*, entre le fort du Nord et le bassin à Anvers. La cour et le premier juge ont décidé que ce fait constituait un délit politique de la compétence des cours d'assises.

— Un Anglais qui a long-temps habité Bruxelles avec sa femme, remarquable par sa beauté et l'élégance de sa toilette, vient de tirer vengeance d'un outrage fait à son honneur. Il s'était retiré cet été avec sa femme dans une maison de campagne près de Tournay. Un jeune homme, appartenant à une des premières familles de cette dernière ville, était parvenu à lier des relations fort intimes avec l'épouse de l'étranger. Celui-ci, dont les soupçons étaient vivement éveillés depuis quelque temps sur la nature de ces relations, feignit la semaine dernière un voyage de quinze jours et revint secrètement au bout de trois. Il parvint à surprendre le jeune homme et sa femme dans le lit conjugal, et tira au premier, à bout portant, un coup de pistolet qui lui fracassa la mâchoire supérieure. La balle entrée par la joue droite est sortie près de l'oreille gauche. Les jours du jeune homme sont en danger. (Courrier.)

— On lit dans l'*Eclair*: « La presse indépendante a de grandes espérances à fonder sur deux hommes d'un libéralisme aussi éprouvé que MM. Ernst et d'Haart. Les discours prononcés par M. Ernst à la chambre des représentants, lors des expulsions, sont des précédents trop bien fondés et trop connus pour qu'aussitôt arrivé au ministère de la justice, M. Ernst ne s'empresse pas de redresser tous les abus, de corriger toutes les fautes et donner une éclatante réparation à tous les actes d'arbitraire de son prédécesseur. »

— Hier, dans la matinée, le bruit s'était répandu à Bruxelles, que l'ordre de l'entrée des troupes françaises en Espagne était parti de Paris. Cette nouvelle était prématurée. Il est cependant permis de croire d'après les correspondances de Paris que le gouvernement français se tient prêt à tout événement. (F.-P.)

— MM. les officiers de l'état-major de la 3^e division, viennent d'adresser à M. Verhaegen, aîné, l'un des membres de l'administration de l'Université libre, une liste de souscription pour l'établissement à Bruxelles de cette université.

— On dit qu'une indisposition d'Odry doit retarder de quelques jours l'arrivée à Bruxelles du chantre immortel des *Bons gendarmes*.

— Un de nos compatriotes, M. Van Laethem, au service de dona Maria, s'étant signalé par une action d'éclat, a été fait capitaine sur le champ de bataille, a reçu une décoration, et la jeune reine lui a fait en outre remettre un sabre où sont gravés ces mots: *honneur, bravoure, fidélité*. Dans une attaque contre un fort, M. Van Laethem s'y est élancé, au milieu des balles de l'ennemi, a planté le drapeau de son régiment sur ses murs, et cette belle action a décidé du succès de l'affaire. La lettre reçue à Bruxelles, datée de Lisbonne, en même temps qu'elle fait part de cette nouvelle, annonce qu'on doit y former une garde royale où un grand nombre de Belges seront admis: notre compatriote en fera partie. (J. de la Belgique.)

COUR D'ASSISES DU HAINAUT.

Affaire des pillages de Bruxelles.

Audience du 3 aout. — La séance s'ouvre à neuf heures et demie. Trois gardes villes ont vu les accusés Fassoney et Maes jeter des pierres et saccager chez le duc d'Ursel; ils ont trouvé des effets sur le toit de Bremkens.

Ici on entend le bruit d'une voiture qui s'arrête à la porte du tribunal et l'on vient annoncer au président que c'est le général Gérard qui vient d'arriver. La cour décide qu'il sera immédiatement entendu, sa déposition se rattachant aux faits généraux.

Le général entre appuyé sur le bras de son aide-de camp; il paraît marcher avec beaucoup de difficulté; il déclare se nommer Gérard, François Antoine Christophe, maréchal de camp dans l'armée française détaché au service belge où il est général de brigade, chevalier de l'Ordre Léopold, commandeur de la Légion d'Honneur et commandant de la 4^e brigade de la 3^e division.

Le général ne dépose sur la matinée du 6 que des faits déjà connus.

Vers 5 heures 1/2 ou 6 heures du soir, dit-il, je reçus l'ordre du général Hurel de me rendre de ma personne sur la plaine Sainte-Gudule pour faire cesser les dégâts qui s'y commettaient dans la maison de M. Dewasme-Pietinckx. Cette maison était envahie depuis long-temps, la lithographie était encombrée de gens qui jetaient des meubles et des papiers par les fenêtres. En ce moment il y avait un officier et une demi-compagnie d'infanterie qui essayaient, mais en vain, de faire évacuer la maison; j'envoyai une autre compagnie qui n'eut pas plus de succès; j'engageai plusieurs fois les commissaires de police à redoubler d'efforts; enfin j'y allai moi-même, mais tout fut inutile.

Je remontai alors à cheval fort décidé à employer d'autres armes. Il y avait plus de mille personnes sur la place et c'est à ce moment qu'un officier envoyé par le général Nypels me renouvela l'ordre du ministre de la guerre de faire enfin cesser le pillage. Ayant épuisé tous les moyens pacifiques, je profitai de cette circonstance pour acquérir une espèce de force morale qui pouvait encore me faire obtenir l'évacuation de la maison sans recourir aux dernières mesures de rigueur. Le peloton de guides que j'avais avec moi fit ranger la foule sur la place, je fis battre un ban; je proclamai ma volonté d'arrêter ces honteux désordres. L'accent avec lequel je prononçai cette allocution annonçait et ma peine d'en venir à cette extrémité et ma résolution, puisque les dévastateurs m'y forçaient de la prendre telle. Mille voix s'élevèrent pour approuver la détermination que je venais d'annoncer.

J'envoyai cependant de nouveau dans la maison, pour, en cas de refus de sortir, prévenir les hommes qui s'y trouvaient du danger auquel ils s'exposaient. Un capitaine vint m'annoncer une dernière fois qu'il y avait toute impossibilité de les faire sortir, que la plupart étaient ivres et qu'il n'y avait d'autre moyen que de les jeter par les fenêtres. Je ne voulus pas prendre ce moyen là et terminer cette malheureuse journée par la mort de quelques hommes. J'insistai de nouveau pour que la maison fut évacuée, enfin j'y parvins et ne me retirai que lorsque les portes eurent été fermées par les gens qui habitaient la maison.

M. le président. Quand vous êtes arrivé plaine Ste-Gudule il y avait avec vous un commissaire de police, ne vous a-t-il pas demandé des troupes s'engageant à faire évacuer la maison? — R. J'étais l'homme agissant et je n'avais pas besoin d'être provoqué. — Il y a là une contradiction. Nous ferons venir le commissaire.

M. Bartholeyns est rappelé et invité à s'expliquer. En arrivant sur la plaine Ste-Gudule j'ai fait observer au général qu'il était possible d'opérer des arrestations sur les individus qui étaient dans la maison, mais, ai-je dit hier, il paraît que le général n'était pas de mon avis, il me dit que ce n'était pas le moment favorable.

Le général Gérard. Ceci se rapporte à ma conduite militaire. Si je n'ai pas obtempéré à la demande du commissaire c'est que je ne jugeais pas le moment convenable. Cependant, sans vouloir lui donner un démenti, je m'étonne qu'il n'ait proposé de faire des arrestations et que je n'y aie pas consenti.

M. de Bavay. Général, n'avez-vous pas été insulté devant l'hôtel du marquis de Trazegnies? — R. Oui, plusieurs hommes se jetèrent sur la bride de mon cheval; mais comme il ne convient pas à un militaire comme moi de tirer son arme contre des hommes qui n'en ont pas, avec quelques coups de cravache je me suis débarrassé de ces gens-là. — Ne vous a-t-on pas aussi traité d'orangiste, de carliste, votre

pantalon garance n'a-t-il pas été le prétexte de nouvelles injures, enfin n'avez-vous pas montré votre cocarde à ces hommes? — Je méprisais les basses injures de ces hommes. J'honore et j'honorerai toujours la cocarde belge; leur montrer fut ma réponse. Mais pour en venir au pantalon, je dirai que c'est par erreur qu'on a prétendu que je portais un pantalon rouge; depuis que j'ai l'honneur de faire partie de l'armée belge, mon uniforme d'officier général français est resté dans mes malles, et je n'ai porté que l'uniforme d'officier-général belge. Je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de rectifier ce fait.

M. Dollez, défenseur: Est-il à la connaissance du témoin que la garnison fut consignée le dimanche matin? — R. Les troupes étaient au moins prévenues de se tenir sur leurs gardes? — Le témoin pense-t-il que si des mesures énergiques avaient été prises dans la matinée la garnison aurait souffert pour réprimer les masses? — R. Il est très-difficile et très-délicat de répondre à cette question. Il faudrait pouvoir juger bien précisément la position pour émettre une opinion à ce sujet; je ne sais ce qu'on aurait pu faire devant des masses qui criaient: *Vive le roi!* Le matin surtout il y avait une espèce de calme qui aurait rendu bien difficile l'emploi des armes.

M. Dollez demande encore si lorsque l'ordre d'agir est venu du ministre de la guerre le témoin n'avait pas déjà des ordres ou bien si ce dernier ordre différait du premier?

Le général répond que c'était absolument le même ordre.

M. Corbisier, juge. Ainsi, en résultat on voulait éviter l'effusion du sang?

R. Je voulais ménager le sang du peuple. Tous les jours je me félicite de ma prudence puisque sans en répandre je suis parvenu à faire évacuer cette maison. Le général Gérard se retire.

Le capitaine Datas, du 5^e, s'est porté avec ses grenadiers aux hôtels d'Ursel et de Béthune. Il se plaint des autorités civiles.

M. Bultus, commis chez M. de Brouckere, a vu donnes dans les groupes, et reconnaît trois des accusés pour les avoir vus saccageant chez Schovaerts.

LIEGE, LE 7 AOUT.

Les assises de la province de Limbourg, pour le 4^e trimestre de 1834, s'ouvriront le lundi 20 octobre à Tongres, sous la présidence de M. le conseiller de Haenen.

Celles de la province de Namur, s'ouvriront le même jour, à Namur, sous la présidence de M. le conseiller Mockel.

Celles de la province de Luxembourg, s'ouvriront le même jour, à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller van der Vrecken.

— Voici l'état de l'emplacement de l'état-major de chaque corps de l'armée d'observation au 1^{er} août 1834:

- 1^{er} régiment d'infanterie de ligne, camp de Diest;
- 2^e régiment d'infanterie de ligne, Namur;
- 3^e régiment d'infanterie de ligne, Gand;
- 4^e Liège; 5^e rég. d'infanterie de ligne, camp de Castieau;
- 6^e Bruges; 7^e rég. d'infanterie de ligne.
- 8^e rég., camp de Schilde;
- 9^e rég. d'inf. de ligne, camp. de Schilde;
- 10^e régiment, Bruxelles;
- 11^e camp de Diest;
- 12^e régiment, camp de Castieau.
- 1^{er} chasseurs à pied, Louvain;
- 2^e chasseurs à pied, Diest;
- 3^e chass. à pied, Malines; partisans, Termonde.
- Artillerie de campagne, Bruxelles; dépôt des étrangers, Xpres; 1^{er} chasseurs à cheval, Gand;
- 2^e chasseurs à cheval, Namur; 1^{er} lanciers, Malines; 2^e lanciers, Louvain; régiment de cuirassiers, Tournay; régiment des guides, Bruxelles;
- 1^{er} comp. de discipline, Dinant; 2^e comp. de discipline, Bouillon.

— Le jury qui aura à juger les diverses parties envoyées au concours pour la *cantate officielle*, se composera de MM. Pellaert, Midermayer, Snel, Daussoigne-Méhuil et Fétis.

— Un crime horrible avec circonstances aggravantes a été commis il y a quelques jours, dans la ferme du sieur Ignace Dolfens, à la commune de Moen (Flandre-occidentale): le nommé Xavier Verplancke, natif de Beerlyk, domestique, y a été assassiné dans son lit, sous lequel le coupable caché sa victime. Sur un autre domestique, fugitif depuis la disparition du malheureux Verplancke, planent les soupçons les plus graves et les plus fondés.

On croyait les deux domestiques partis ensemble depuis six jours, lorsqu'une odeur fétide a été découverte dessous le lit le tronc du nommé Verplancke.

planche, détaché de la tête. Le cadavre était dans un état de putréfaction complète. La justice, qui s'est rendue sur les lieux, informe. On ignore en quel endroit le prévenu, auteur de ce crime, s'est réfugié; toutefois les recherches les plus actives ont lieu actuellement. (Courrier de la Lys.)

— On écrit de Hanovre, 24 juillet :

Il n'est pas probable que le royaume de Hanovre se réunisse au système prussien. Le commerce s'est sérieusement déclaré contre, et l'Angleterre a une double raison de repousser toutes les propositions de ce genre. Le commerce des frontières du royaume ne pourra qu'y gagner, et acquiescir une grande importance.

— Le traité de commerce entre la Russie et la Prusse, qui devait expirer cette année, a été prorogé pour un an.

— Le *Morning Herald*, journal de Londres, annonce que lord Grey s'occupe actuellement de rédiger des Mémoires sur sa vie politique et sur l'époque contemporaine.

— La *Gazette officielle* de Stockholm annonce qu'après avoir pris connaissance des pétitions présentées à S. M. par le baron C. H. d'Anckarsward et une foule d'autres pétitionnaires, dans le but de demander une réforme dans le mode de la représentation nationale, le roi a répondu que la loi fondamentale de l'état reconnaissait au souverain, aux membres du comité constitutionnel et même à chaque membre de la Diète en particulier le droit de proposer, dans l'intérêt public des changements et modifications aux lois existantes; que S. M. pensait qu'il était convenable de laisser l'opinion publique se former avec l'entente et maturité sur des objets si graves; mais que, dans tous les cas, lorsque le moment serait venu, il ne tiendrait qu'au comité constitutionnel et aux membres de la Diète de prendre l'initiative à cet égard, en suivant la voie légale tracée par la loi fondamentale de l'état.

— La vente de la bibliothèque immense du célèbre médecin C. H. Roy, doit commencer à Amsterdam le 25 août prochain. La médecine et les sciences naturelles présenteront seules une masse de dix-huit mille volumes choisis.

— On écrit de Dresde, 22 juillet :

« De mémoire d'homme l'Elbe n'a englouti autant de victimes humaines que depuis quelque temps. Il ne se passe pas un jour, sans qu'au moins deux ou trois baigneurs ne périssent dans les flots. Mais il y a parmi les noyés bien des suicides, et l'on cite entre autres un ouvrier, sa femme et son jeune fils, qui se sont donné volontairement la mort en se précipitant dans le fleuve. »

— A Vienne (Autriche), deux époux d'un âge avancé qui s'étaient parjurés devant un tribunal, en ont éprouvé de si cuisants remords, qu'ils ont mis fin à leurs jours en se coupant les artères.

— Les protestants de New-York et ceux du canton de Vaux, en Suisse, viennent de former deux sociétés assez bizarres. La première a pour but l'observation du 7^e commandement, et la 2^e, la sanctification du dimanche.

— D'après le dernier recensement, toute la population de la Grèce ne s'élève qu'à 811,185 individus. Ce royaume compte 116 villes et 2,146 villages, non compris ceux des îles de l'Archipel, dont 33 seulement sont habités.

M. Rogier a décidément refusé le portefeuille qui lui a été offert : voici ce que porte le *Mercur* du commerce, à propos de la division du ministère de l'intérieur :

Le *Moniteur* parue matin, garde le silence sur la recomposition du conseil des ministres. L'*Indépendant*, dit que l'on peut regarder comme définitivement arrêtée la combinaison qui ferait entrer : M. de Theux, à l'intérieur; M. Ernst, à la justice, M. d'Huart, aux finances, et M. de Meulenaere, aux affaires étrangères. Que cependant il est encore question de diviser le ministère de l'intérieur, pour en donner une partie à M. Rogier. Cette partie, d'après un journal serait celle du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des arts. Nous admet

tions l'aptitude de M. Rogier, ou mieux l'impulsion qu'il a voulu donner à ces branches importantes, pendant le temps qu'il a passé aux affaires; souvent nous avons eu occasion d'applaudir aux mesures que personnellement il prenait pour améliorer; mais une difficulté grave semble s'opposer à ce qu'il soit mis à la tête du nouveau département ministériel qu'il faudrait créer : si entre la chambre des représentants et M. Rogier, ministre de l'intérieur, il y a eu dissidence, c'est précisément sur les questions industrielles et commerciales, témoin la loi sur les toiles et celles sur les céréales; cette divergence existe même entre lui et ceux qu'on lui donne pour collègues. Il serait donc obligé de faire violence à des convictions qu'il a exprimées pour établir l'unité du cabinet, et se mettre d'accord avec les vues manifestées par le pouvoir législatif. C'est un doute que nous élevons, sur la possibilité de faire entrer M. Rogier, d'une manière convenable dans la combinaison annoncée. Par les rapides progrès qu'il a fait, en administration, nous avons la conviction qu'il dirigerait d'une manière satisfaisante, le commerce, l'industrie, l'agriculture, les travaux publics et les arts, il lui faudrait peut-être se départir quelque peu d'un système qu'il croit pouvoir être appliqué à notre pays, pas encore assez mûr pour le recevoir.

La nouvelle de la défaite des insurgés espagnols est aujourd'hui pleinement confirmée. (V. Paris.)

NÉGOCIATION DE BIBERICH.

La *Gazette d'Augsbourg* contient ce qui suit sur l'arrangement conclu à Biberich :

« Le duc de Nassau vient de proposer un arrangement qui recevra probablement la sanction du cabinet de La Haye, car le comte de Rheede, plénipotentiaire hollandais, l'a accepté sans hésiter. La maison de Nassau obtiendra par suite de cet arrangement une indemnité pécuniaire considérable. Jusqu'ici il n'existe donc plus de ce côté d'obstacles ultérieurs à la cession d'une partie territoriale du Luxembourg. »

« La diète germanique a été informée de cette convention, et il paraît qu'elle lui aurait donné son assentiment. Il reste maintenant encore quelques formalités à observer. Elles consistent principalement dans le traité, basé sur le protocole final rédigé à Biberich, que le cabinet de La Haye a à soumettre au roi et aux états-généraux. »

A ces détails l'*Indépendant* ajoute les informations suivantes :

« Il paraît que l'arrangement souscrit provisoirement par M. de Reede consiste à payer au duc de Nassau, ou à ses descendants la somme de sept cent cinquante mille florins, dans le cas où la condition de réversibilité du duché de Luxembourg viendrait à se réaliser, ce qui arriverait si la branche de Nassau régnante en Hollande venait à s'éteindre, sans descendance mâle. »

« Pour indemniser la confédération germanique de la perte de la moitié du Luxembourg, la rive droite de la Meuse serait déclarée faire partie du territoire de la confédération. »

« On prétend savoir que cet arrangement sera approuvé à La Haye aussi bien qu'à Francfort. Le sera-t-il ailleurs? Nous verrons. »

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Exposition publique des produits de l'industrie nationale.

Un arrêté royal du 30 juillet, contresigné par M. Ch. Rogier, porte :

Art. 1^{er}. Il sera ouvert à Bruxelles, le 15 août 1835, une exposition publique des produits de l'industrie nationale;

Art. 2. La direction de l'exposition sera confiée à une commission de dix membres à nommer par nous; Cette commission sera chargée de la réception, du placement, de la surveillance et du renvoi des objets admis, de la publication des catalogues, de la comptabilité et de la police des salons.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur réglera les conditions de l'admission des produits.

Art. 4. Les manufacturiers, fabricans, artistes et artisans du royaume, qui voudront concourir à l'exposition, seront tenus de se faire inscrire au greffe du gouvernement de

leur province, ou au secrétariat de l'administration du lieu de leur domicile, à l'époque qui sera indiquée par notre ministre de l'intérieur.

Art 5. Notre ministre de l'intérieur nommera dans chaque province, sur la proposition de la députation du conseil provincial, une commission qui prononcera sur l'admission ou le rejet des produits destinés à l'exposition.

Art. 6. Un jury de quinze membres nommés par nous jugera les produits qui auront été exposés; il désignera dans un rapport, qu'il adressera à notre ministre de l'intérieur, les manufacturiers, fabricans, artistes et artisans du royaume qui lui auront paru mériter soit des prix, soit une mention honorable.

Les prix consisteront en médailles d'or, d'argent et de bronze; la distribution en aura lieu d'une manière solennelle à la clôture de l'exposition.

Art 7. Indépendamment des récompenses mentionnées à l'article précédent, et des acquisitions qui pourront être faites par voie de souscription particulière, le gouvernement se réserve la faculté d'acquiescer des objets qui se recommanderont par leur perfection.

Art 8. Les députations des conseils provinciaux, sur l'avis de la commission mentionnée à l'art 5 feront, connaître en outre à notre ministre de l'intérieur, avant le premier août 1835, les artistes et industriels qui, par des inventions ou des procédés non susceptibles d'être exposés, auraient, dans leurs provinces respectives, contribué au progrès de l'industrie nationale, et qui leur paraîtraient avoir également droit à des récompenses.

Art. 9. L'état supportera les frais d'envoi des objets admis à l'exposition depuis le chef-lieu de chaque province jusqu'à Bruxelles.

Il en sera de même des frais de renvoi jusqu'au chef-lieu.

Un arrêté royal du 1^{er} août, contresigné par M. Ch. Rogier, porte :

Vu la lettre en date du 10 juillet dernier, par laquelle les commissions réunies des secours et récompenses proposent de nommer M. Levae administrateur des fonds provenant des dons patriotiques;

Considérant que la direction permanente des travaux des inspecteurs a été, depuis quatre ans, confiée à M. Levae, et qu'il importe de régler définitivement la comptabilité relative aux dons patriotiques ainsi que l'emploi des fonds qui en proviennent;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les fonds provenant des dons patriotiques prendront la dénomination de *fonds spécial*.

Art. 2. M. Levae est nommé administrateur du fonds spécial au traitement annuel de trois mille francs (fr. 3,000.) Ce traitement sera prélevé sur les fonds spécial.

Art. 3. M. Levae est confirmé dans ses fonctions d'inspecteur des commissions réunies des secours et récompenses.

Un arrêté royal donné à Gand, le 5 août, et contresigné par MM. Ernst et de Theux porte :

L'administration de la sûreté publique est distraite du ministère de la justice est réunie à celui de l'intérieur.

Deux arrêtés rendus le 2 août par M. Rogier, ministre de l'intérieur, porte :

Un concours sera ouvert à Bruxelles pour l'examen des candidats qui désirent obtenir la place de conducteur de 3^e classe de mines.

Un concours sera ouvert à Bruxelles le 1^{er} octobre 1834 et jours suivans, s'il y a lieu, pour l'examen des candidats qui désirent être admis dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées en qualité d'élève, de conducteur et d'ingénieur de 3^e classe.

MODES PARISIENNES.

Modes de femmes. — Style actuel. — Les chapeaux. Les toilettes d'été.

Les femmes, pour qui la règle du monde a digéré un coïls monstrueux où la modestie et la réserve sont prescrites par articles, se consolent bien des cruautés de la loi sociale par les puissances de la mode. Effrontés que nous sommes, nous appelons ces gracieux êtres moitié de nous-mêmes. — Attendez, de l'eau rougie pour nos moitiés; pour nous le Champagne glacé et l'interminable martingale de Bordeaux, depuis la comète jusqu'à 1825, sans compter les variétés d'amisettes. A l'opéra, les couloirs retentissent du bruit de vos talons; votre figure va encadrer dans la lucarne de chaque loge, votre lognette récipit de vos coiffades, s'élançant aux sommets des troisièmes loges, et plonge dans les abîmes ténébreux de la baignoire; et vos moitiés! — Posées sur des chaises orthopédiques, les pieds pendans sur des banes rembourrés comme des chaufferettes, elles accomplissent péniblement cette tâche contemplative et gymnastique qu'elles nomment la plaisir du spectacle.

L'équitation vous appartient toute entière, à moins que vous ne teniez compte de ces rares cavalcades d'une heure auxquelles se prête un coursier sans vigueur, ruiné par un galp méthodique, appelé cheval de dame. La campagne vous donne mille ressources pour tenir tête aux longueurs de la journée : la natation, la pêche et la chasse, cette distraction dévorante qui tue la galanterie de château, comme la bouillotte tue la galanterie de salon, ajoutez-y les méditations du cigare, car fumer c'est méditer, et osez vous plaindre si les femmes

appliquent à la toilette, à des combinaisons de couleurs et d'étoffes ces instincts de jeunesse et de plaisir que votre condition de privilège trouve à satisfaire sous des formes si multipliées.

Aussi le goût des femmes, pour les objets qui éclatent, semble-t-il s'accroître de toute la sévérité qui pèse sur leur existence physique et morale. Ce domaine de la toilette s'est tellement agrandi, l'investigation des hommes y est si peu tolérée, que les plus grandes hardiesses, les témérités les plus inouïes s'y commettent avec une large impunité et sans aucun redressement possible. Les femmes ont fait très-peu de cas des raisons économiques par lesquelles le costume masculin a été modifié. Lors que nous avons imaginé l'accoutrement moderne, quand nous nous sommes faits drap, toile et feutre, les femmes n'ont pas renié la soie et le velours; bien mieux, elles ont appelé un renfort, le cachemir, ce tissu rongeur de dos; les femmes, en un mot, ont si bien établi leurs droits de compensation que si, dans notre existence, elles comptent dans la proportion d'un huitième, dans le budget du ménage leur toilette figure pour trois huitièmes. Additionnez tant bien que mal, cela fait une moitié.

Sous la république et le directoire les femmes payèrent aussi tribut à la mode politique. Elles voulurent se montrer Athéniennes, Spartiates, et rivaliser de nudité avec les républicaines de David. Par les démonstrations extérieures, les hommes se donnaient du pouvoir, de la popularité; faute de mieux, les femmes firent de la politique avec le costume. Elles y gagnèrent des fluxions de poitrine.

Nos mères attestent qu'elles furent très-jolies avec leurs robes transparentes agrafées sur le genou, leurs coiffures à la romaine et leurs coiffures à la Poppée; mais le premier soin de l'empire fut de rechauffer ces épaules violettes par le froid; il couvrit ces seins glacés par l'haleme du Nord, les embastilla dans deux rangs de collerettes raides et tuyautés.

Le chapeau, qui avait émigré devant les foies nudités du Directoire, opéra sa restauration.

Or, le chapeau féminin, comme le nôtre, doit tomber devant l'insurrection du goût; lui aussi détruit le caractère du vêtement des femmes. Depuis le commencement de ce siècle, vous le trouvez partout, protégée multiforme qui s'allonge en capote démesurée, sous le règne des incroyables, qui s'élève et se renfle avec les robes courtes, et les witchours de l'empire, qui se rapetisse, pour complaire aux importations anglaises de 1815, qui devient bolivar, puis se dresse sur le haut de la tête pour s'abattre le lendemain sur la racine des cheveux, se prêtant, dans tous ces changements, à mille dénominations, dont une des plus récentes, et la plus ridicule, est celle de *bibi*.

C'est une guerre très sérieuse qu'il faut faire au chapeau des femmes. Sa forme, funeste même aux calculs de la coquetterie, cache une fraction fort intéressante du visage qu'il a mission d'embellir; il enfouit les oreilles et détruit la grâce des joues. Nos aïeules entendaient mieux les affaires de beauté. La signora Lavinia de Callot jette sur le haut de la tête un petit chapeau pointu, à rebords larges, qui n'atteint pas le visage. Les dames du dix-huitième siècle couronnaient aussi d'un chapeau leur édifice de poudre: elles n'auraient jamais consenti à cet envahissement de la coiffure, sur la coupe du visage, et, ce qui est digne de remarque, c'est qu'à l'instar du chapeau rond, le chapeau féminin maintient sa longue oppression, et qu'il tyrannise un sexe à qui les révolutions coûtent si peu. En effet, représentez à votre esprit une toilette, comme on l'entendait il y a seulement six ans; c'étaient des robes de soie unie, avec des jupes étroites et courtes, de grêles fichus, de chétiives pèlerines. Du jour au lendemain, un style plus large, contre-coup des idées moyen âge, apporta des étoffes brochées et lourdes de ramages, ces cols amples et tout troués d'entre-deux, tout mitraillés de broderies élégantes; les fabriques de Lyon décrochèrent les rideaux poudreux des vieux châteaux, et s'inspirant sur les dossiers de chaises vermoulues, mirent sur le métier des pièces d'étoffes à la Pompadour, à la Montepan, à la Sévigné. Les couturières drapèrent des corsages en pris profonds, effilèrent ces tailles qui attendent des tonnelets; la bijouterie mit au creuset les filigranes malades, et se livra avec furie à l'imitation des gros et massifs bijoux de la maison du grand roi.

Cette révolution s'est accomplie; mais le chapeau est resté, comme un prétendant qui n'abdique pas.

C'est surtout aux solennités de l'hiver que s'est révélé ce luxe éfréné des belles et consciencieuses étoffes. Les françaises qui n'ont pas laissé périr leurs privilèges d'élégance, ont bientôt signifié à tous les *fashions* du continent, qu'elles eussent à faire leurs commandes dans le plus bref délai. M. Burty vous dira que la Russie mit aux pillages ses magasins, et que la cour du czar lui enleva sa dernière robe brochée.

Aux étoffes près, les toilettes d'été admettent ce caractère de richesse et d'ampleur. Vous retrouvez dans les robes blanches les manches larges et tombantes, de onze à douze lais. A l'exception de quelques mousselines imprimées et de quelques pous de soie légers, le blanc fait le fond d'une toilette distinguée; la difficulté d'atteindre un ensemble de fraîcheur, de pureté et d'apprêt sans raideur, rend cette combinaison du blanc très-piquante. Des petits rangs de Malines bordent les pèlerines et les poignets, car la dentelle a été ressuscitée avec d'éclatants honneurs; les vieux points d'Alençon, de Bruxelles et d'Angleterre sont recherchés et payés au poids de l'or comme du vieux Sèvres. — C'est justice que d'avoir réhabilité ces charmans brimborions. Mais aussi quelle ruine! La dentelle a cela de perfide, que son caprice ne connaît pas de limites; tantôt elle veut cotoyer les broderies d'un col à deux rangs, tantôt égayer le parallélogramme d'un mouchoir, la circonférence d'un jupon, les entourures d'un corset, les sinuosités d'un bonnet de nuit; la dentelle et partout, excepté chez les marchands qui n'y peuvent suffire. Quelques monstrueuses imitations en coton ont vainement tenté de lui disputer la place. Le tulle n'existe plus.

La tendance des chapeaux vers les dimensions démesurées s'est un peu ralentie. Cependant les capotes offrent encore dans leur ensemble un aspect assez volumineux.

La bijouterie se borne à reproduire les motifs des bijoux anciens; mais les Anglais nous avaient devancés, et depuis long-temps Mortimer fabrique des agrafes, des bracelets, des petits peignes, des bandeaux dans le goût *rocaille*: on dit que les demoiselles E..., dont l'Opéra retient encore dans ses docks le talent et la beauté, possèdent une belle variété de bijoux anglais, qui sans doute serviront de type à beaucoup d'imitations.

Notre prochain article contiendra des considérations sur la mode du *bric à brac*.

JULES VERNIÈRE.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté des sciences. — MM. Jean Donné, de Sassen, et Paul Scheid, de Haut-Bellain, subiront leur examen de candidat, le 9 de ce mois, à 4 et 5 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Joseph Delbouille, de Liège, et Prospère Bracht, de Dusseldorf, subiront l'examen de philosophie, etc., le 9 de ce mois, à 4 et 5 heures.

VILLE DE LIÈGE. — Octroi.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté-royal du 19 juillet dernier, qui autorise la régence à fixer au taux uniforme de 3 1/2 centimes par kilogramme, les droits d'octroi sur les vaches et les veaux introduits pour la consommation de la ville, arrêtent:

L'édit arrêté sera publié et affiché et mis à exécution à partir du 10 courant.

Des expéditions en seront transmises à M. le directeur des taxes municipales.

A l'hôtel-de-ville, le 4 août 1834.

Pour le président du collège, l'échevin SCRONX.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 6 août.

Naissances: 4 garçons, 1 fille.

Décès: 4 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir: Anne Marie Chavaye, âgée de 49 ans, rue des Tourneurs, épouse de Christian Joseph Nissen.

PAIEMENT DES PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les pensionnaires civils, militaires, ecclésiastiques et de la caisse de retraite, que le paiement est ouvert dans ses bureaux depuis le 1^{er} août 1834, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin jusqu'à midi. Les pensionnaires susdits sont invités à présenter ou faire présenter leurs pièces avant la fin du présent mois d'août.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENTS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège informe que le paiement des intérêts de cautionnements du 1^{er} semestre 1834 est ouvert dans ses bureaux tous les jours non fériés de 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Adjudication publique des travaux de construction d'une ÉGLISE PAROISSIALE, à VERVIERS.

Le lundi 25 août 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel de ville de Verviers, par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, et en présence de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique des travaux et construction d'une ÉGLISE, occupant une superficie d'environ 1,600 mètres carrés.

Cette adjudication aura lieu par soumission sur papier timbré et aux enchères.

Les soumissions devront être remises sous enveloppe cachetée au secrétariat de la commission, M. A. J. Dasse, au plus tard une heure avant l'adjudication.

Les plans, devis et cahier des charges sont dès à présent déposés chez M. Raymond-Biolley, président de la commission, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

Verviers, 5 août 1834.

REVENTE par suite de surenchère.

Jeudi, 14 août 1834, à neuf heures du matin, le notaire DELBOUILLE, VENDRA aux enchères, par devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de cette ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean en Ile, une MAISON cotée 1107, avec jardin et dépendances, située faubourg St-Laurent, à Liège.

S'adresser audit notaire, lequel est chargé de PLACER en prêt plusieurs CAPITAUX de 5, 10 et 20,000 francs.

Jeudi, 14 août 1834, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, rue devant Ste-Croix, il sera VENDU aux enchères, une MAISON sise Chaussée St-Gilles, à Liège, cotée 243, joignant d'un côté à Kaufmann et d'un autre à la rue.

Harengs et Anchois nouveaux, chez PERET rue Ste. Ursule.

Nouveaux HARENGS pleins à 20 cents la pièce, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 309.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 11 août 1834, à 10 heures du matin, par devant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St-Jean en Ile, il sera procédé, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères et par licitation, entre majeurs et mineurs, d'IMMEUBLES ci-après désignés, situés en la commune de Liège et Glain:

1^o Une maison n° 199, avec cabinet, étables à vaches, puits et cave; plus, 44 perches 83 aunes carrées, ou 2 verges grandes 14 petites, ancienne mesure locale, de jardin potager appartenant à la dite maison: le tout situé en lieu dit *Star*, et joignant d'un côté aux enfans de Martin Boy, d'autre à M. Waesege-Nowent, et d'un 3^e côté aux enfans de Jean Servais.

2^o Un verger, sis au même lieu, contenant 25 perches aunes 85 cent, ou 5 verges gr. 19 petites, tenant d'un côté aux enfans Boy et d'autre à M. Hubin fils.

3^o Et une pièce de jardin potager, sise au même lieu, contenant 15 perch. 79 a carrées, ou 3 verges gr. 12 petites joignant d'un côté à M. Hubin père, et d'autre aux enfans Pahau.

S'adresser pour connaître les conditions, au dit notaire PARMENTIER.

(144) Le lundi onze août 1834, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, exposera en vente, à la chaux de l'écluse, en son étude, rue Féonstrée, une belle MAISON de CAMPAGNE, jouissant d'une vue très agréable, située devant le pont, vis-à-vis du passage d'eau de Visé, n° 15, sur un très grand jardin entouré de murs garnis d'arbres en espalier, une prairie attenante au jardin et un très vaste bâtiment avec cour, remise, écurie et porte cochère, dans lequel on peut établir une distillerie ou toute autre fabrique et habitation.

Cette propriété est libre de charge et on accordera beaucoup de facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire DUSART.

ON DEMANDE UN BON COCHER qui connaisse parfaitement son état ainsi que le labour. Il doit être muni de bonnes recommandations. S'adresser au château de Freatin en Condroz, canton de Nandrin.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris, du 5 août. — Rentes, 5 p. 101, 105 fin cour., 105 75. — Rentes, 3 p. c. 75.30, fin cour., 75. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 75; fin cour., 93 00. — Emprunt Guebbard, 68 0/0; fin cour., 68 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 101.51 3/4; fin cour., 51 3/8. — Rente 3 p. 101.35 1/4; fin cour., 34 7/8; différée 00 0/0. — Cortès, 35 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Belgique, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 94 1/2 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 5 août. — Dette active, 50 1/2 Ditto, 97 3/16. — Bill de change, 24 1/16 0. — Oblig. du Spicac, 89 1/4 00/00 — Ditto, 00 00/00 Op. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 42 0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe 1107. et C. 102 1/2 0/0. Ditto de 1828, 402 3/8 000 — Inscript. russes, 67 5/8 000 — Empr. russe 1831, 96 3/8 00/00. — Rente perp. d'Haïti, 0/0 — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 45 3/8 00/00. — Obl. mét. Autriche, 96 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples fales., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 1/4. — Cortès, 33 1/2 000. — Ditto Grec, 0 — Oblig. de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 6 août

Changes.	à courts jours.	à deux ans.	à 3 ans.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 perte.	P	
Londres.	12 1/2 3/4	P	11 92 1/2
Paris.	47 3/8	A	47 1/16
Francfort.	36 0/00		35 7/8
Hambourg.	35 5/16	P	35 3/16

Escompte 4 %.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 3/4 P. — Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2. — 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 00 0/0 P. 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 52 3/4 51 1/2 P. 000 00/00. Idem dette différée, 45 1/8 45 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café St. Domingue, à 31 cents consom.

Bourse de Bruxelles, du 6 août. — Belgique. Dette active, 51 1/2 0. Emp. 24 mill., 96 1/2 P. — Hollande. Dette active, 50 1/4 P. — Espagne Guebb., 68 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 101. 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 101. 51 0/0 P. Id. Paris, 3 p. 101. 36 Cortès à Lond., 34 1/2 P. Dette diff. 46 0/0 P.